

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 24 juin 2025</p> <p>Date de la convocation : 17 juin 2025</p> <p>Date de publication : 30 juin 2025</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2025/27</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/27

OBJET : CINEMA – Adhésion au Pass Culture.

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD (arrivé à 20h54) ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :

Mme Chantal WENDLINGER a donné pouvoir à Mme Laure JOUFFROY ;
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT ;
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE ;
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER ;
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT ;
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS ;
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à Mme Stéphanie VINSOT ;
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD ;

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

M. Jean-Louis BARAUT ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Laure JOUFFROY

DCM 2025/27 - CINEMA – Adhésion au Pass Culture

Le Pass Culture est un dispositif gouvernemental visant à encourager et diversifier les pratiques culturelles des jeunes. Il permet à ceux-ci de bénéficier, via une application gratuite et géolocalisée, d'un porte-monnaie culturel virtuel qu'ils peuvent utiliser de manière autonome pour accéder à une variété d'offres : livres, musique, cinéma, etc...

À travers le dispositif Pass Culture, la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines souhaite contribuer à l'enrichissement culturel des jeunes. Le Cinéma Le Cratère répond aux critères d'éligibilité requis et propose d'intégrer le dispositif dans le cadre de son offre cinématographique.

Depuis le 1er mars 2025, le Pass Culture a évolué dans ses modalités financières :

Avant le 1er mars 2025 :

- 15 ans : 20 €
- 16 ans : 30 €
- 17 ans : 30 €
- 18 à 20 ans : 300 € (valable 2 ans)

À partir du 1er mars 2025 :

- 17 ans : 50 €
- 18 à 20 ans : 150 € (valable 2 ans)

Les jeunes disposant encore de crédits non utilisés selon les anciennes modalités pourront continuer à les utiliser, notamment au Cinéma Le Cratère dès la signature de la convention et la mise en place du dispositif.

Le nouveau Pass Culture met l'accent sur **l'équité d'accès à la culture**, avec un bonus de **50 €** pour les jeunes remplissant l'un des critères suivants :

- Bénéficiaires de l'**Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)**
- Bénéficiaires de l'**Allocation Adulte Handicapé (AAH)**
- Jeunes dont le **quotient familial** est inférieur à un seuil défini chaque année

En complément du public individuel, le dispositif prévoit un volet collectif du Pass Culture. L'offre collective est dédiée aux activités d'Education Artistique et Culturelle (AEC), en partenariat avec les ministères de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Les activités culturelles s'effectuent en groupe, sur temps scolaire, dans et en dehors de l'établissement et encadrées par des professeurs des établissements publics et privés sous contrat. Un crédit virtuel est attribué annuellement aux établissements scolaires :

- 25 € par élève collégien
- 30 € par élève de Seconde et de CAP
- 20 € par élève de Première et Terminale

Les acteurs culturels disposent d'une plateforme professionnelle pour mettre en valeur les propositions culturelles. Ainsi les jeunes se connectent sur l'application, parcourent les offres, réservent les offres choisies et se présentent sur les lieux culturels.

Pour le public collectif, les acteurs culturels réalisent leur référencement dans ADAGE, la plateforme numérique de l'Éducation Nationale dédiée à la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle.

Concernant les démarches de la commune, le dossier d'adhésion comporte la délibération votant l'affiliation au Pass Culture et la convention de partenariat avec SAS Pass Culture, jointe en annexe.

Sur le plan financier, les billetteries réservées via l'application sont remboursées à la régie du Cinéma Le Cratère, qui assure la perception des recettes d'exploitation.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1612- 1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la mise en place du Pass Culture initiée par le ministère de la Culture et confiée à la SAS Pass Culture,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de contribuer à l'enrichissement culturel des jeunes à travers le Pass Culture,

VU la présentation en Commission des Finances du 12 juin 2025,

ENTENDU l'exposé de Mme Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la SAS Pass Culture et la régie du Cinéma

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Laure JOUFFROY

Le Maire



Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.